|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  |
| AVIS N° 23/2018  |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Notification selon les nouvelles règles 27*ter*.2)b) et 40.6) du règlement d’exécution commun : Australie**

1. Le Gouvernement de l’Australie a adressé une notification au Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément aux nouvelles règles 27*ter*.2)b) et 40.6) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (ci‑après dénommé “règlement d’exécution commun”), qui entreront en vigueur le 1er février 2019.
2. Conformément à la nouvelle règle 27*ter*.2)b) du règlement d’exécution commun, le Gouvernement de l’Australie a déclaré que son office ne présentera pas au Bureau international de l’OMPI de demandes de fusion d’enregistrements internationaux issus d’une division selon l’alinéa 2)a) de cette nouvelle règle, car la loi australienne de 1995 sur les marques de commerce ne prévoit pas la fusion d’enregistrements d’une marque.
3. En outre, conformément à la nouvelle règle 40 du règlement d’exécution commun, le Gouvernement de l’Australie a notifié que la nouvelle règle 27*bis*.1) du règlement d’exécution commun n’est pas compatible avec la loi australienne de 1995 sur les marques de commerce et qu’elle ne s’applique pas à l’égard de l’Australie. En conséquence, l’Office de l’Australie ne présentera pas au Bureau international de l’OMPI de demandes de division d’un enregistrement international à l’égard de l’Australie selon cette nouvelle règle.
4. On trouvera des précisions supplémentaires concernant les nouvelles règles 27*bis*, 27*ter* et 40.6) du règlement d’exécution commun dans l’avis n° 21/2018.

Le 13 novembre 2018